



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation : 13/10/2022  
Date d'affichage : 10/10/2022  
Membres en exercice : 15

Présents : 10  
Pouvoirs : 02  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents :**

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Madame Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Bélinda OUILLON,
  - Messieurs Ludovic LAFARGE, Xavier LANTHEAUME, Éric MERLINO, Mourad RAHMANI.
- formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

**Excusé ayant donné procuration :** Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE  
Yohan BARTHEL, procuration à Ludovic LAFARGE

**Absents :** Nadège GEOFFROY, Anne-Helene MATHIEU, Thierry DUSSAUGE.

**Secrétaire de séance :** Patricia ALLOUCHE

**La séance est ouverte à 20h04**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Patricia ALLOUCHE accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Arrivée de Mme OUILLON Bélinda à 20h23.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022**

2 observations importantes :

- Bien faire la différence entre les absents et les excusés
- Noter les noms de personnes qui s'abstiennent ou s'opposent

Validation à la majorité – 9 voix pour (abstentions de Mme DURET Martine et M. RAHMANI Mourad)

## 1. Désignation d'un correspondant incendie

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur Éric MERLINO est désigné à l'unanimité.

**Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 11 voix pour**

## 2. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article L522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.»

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade :

<u>Filière</u> : administrative	<u>Grade d'avancement</u> : Rédacteur territorial	<u>Ratio</u> : 100 %
<u>Filière</u> : technique	<u>Grade d'avancement</u> : adjoint technique ppl 1 <sup>e</sup> classe	<u>Ratio</u> : 100 %
<u>Filière</u> : sociale	<u>Grade d'avancement</u> : ATSEM ppl de 1 <sup>e</sup> classe	<u>Ratio</u> : 100 %
<u>Filière</u> : culturelle	<u>Grade d'avancement</u> : adjoint du patrimoine ppl de 2 <sup>e</sup> classe	<u>Ratio</u> : 100 %

Accepté à la majorité

**Vote : 0 voix contre / 1 abstention (Madame DURET Martine) / 10 voix pour.**

Arrivée de Mme OUIILLON Bélinda

## 3. Présentation par Jacky NOUET du Document de Prévention Unique

Présentation reportée dû à l'absence de Monsieur Nouet.

## 4. Eclairage publique : compte rendu annuel d'exploitation

Présentation du compte rendu annuel d'exploitation 2021 du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain.

*Document disponible en mairie pour consultation*

## 5. Communauté de Commune de la Dombes

1. Présentation par Monsieur Le Maire du rapport d'activité 2021.

Document disponible sur le site de la Communauté de Commune de la Dombes :

<https://www.ccdombes.fr/wp-content/uploads/2022/06/Rapport-dactivit%C3%A9s-CCD-2021.pdf>.

2. Présentation par Monsieur Le Maire du rapport d'observations définitives de la cour des comptes.

Document également disponible sur le site de la Communauté de Commune de la Dombes :

<https://www.ccdombes.fr/wp-content/uploads/2022/09/DELIB-22-192-Communication-du-rapport-dobservations-d%C3%A9finitives-de-la-CRC.pdf>.

## 6. RSE : rapport d'activités 2021

Présentation du rapport d'activité 2021.

*Document disponible en mairie pour consultation*

## 7. Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône : rapport d'activité 2021.

Présentation du rapport d'activité 2021.

*Document disponible en mairie pour consultation*

## 8. Informations

☞ Suite à la rencontre avec Monsieur VIRICEL trésorier à Chatillon sur Chalaronne, informations sur la situation financière de la commune de St-marcel-en-Dombes.

☞ La commune de St-marcel-en-Dombes utilise le plan des comptes pour les communes de 500 habitants et plus, la M14. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune passera au plan des comptes M57, qui sera obligatoire en 2024.

☞ Clôture du Budget CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

☞ Lecture du courrier de l'association SMHA, concernant la journée du patrimoine (visite de l'église) et avec une demande d'accès aux archives communales.

☞ La taxe d'aménagement : L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de **partage de la taxe d'aménagement** (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes perçoivent la TA. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Ce partage est obligatoire, il ne peut donc être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

☞ Travaux du logement au-dessus de la mairie : livraison prévue fin novembre.

☞ Une seconde boîte à livres a été installée devant l'école, à destination des enfants.

☞ Un travail d'étude de faisabilité d'une salle périscolaire.

☞ Nouveau découpage des secteurs scolaires : les enfants de St-Marcel-en-Dombes seront accueillis dès la rentrée 2023-2024, au collège de la Dombes, et non plus au collège Léon Comas.

Cependant, les enfants actuellement en 4<sup>e</sup>, finiront leur cycle à Léon Comas.

☞ Cérémonie du 11 novembre : Celle-ci aura lieu le vendredi 11 novembre à 11h00. Prévoir la distribution d'un mot pour les cahiers des enfants de l'école en plus des diffusions habituelles.

Démission de Mme Duret Martine en fin de séance.

Le Maire,  
Dominique PETRONE



La Secrétaire de Séance,  
Patricia ALLOUCHE

La séance est levée à 23h30